

## Récapitulatif des taux d'indemnisation applicable en 2021, sauf décrets ultérieurs modificatifs

Période des heures chômées	Indemnité horaire versée au salarié		Allocation horaire versée à l'employeur	
	Taux horaire	Plancher (euros)	Taux horaire	Plancher (euros)
<b>Secteur non protégé</b>				
Entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020	70% de la rémunération horaire de référence Sans plafond	env.8,03	60% de la rémunération horaire de référence (70% avant le 1er juin 2020) Plafond : 60%x 4,5 Smic horaire (70%x4,5 smic avant le 1er juin)	8,03
Entre le 1er et le 28 février 2021	70% de la rémunération horaire de référence Plafond : 70%x 4,5 Smic horaire			8,11
A compter du 1er mars 2021	60% de la rémunération horaire de référence Plafond : 60%x4,5 Smic horaire	env.8,11	36% de la rémunération horaire de référence Plafond : 36%x4,5 Smic horaire	7,30
<b>Secteurs protégés des annexes 1 et 2 du décret du 29 juin 2020 modifié</b>				
Entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020	70% de de la rémunération horaire de référence Sans plafond	env.8,03	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70%x4,5 Smic horaire	8,03
Entre le 1er janvier et le 28 février 2021	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70%x4,5 Smic horaire	env. 8,11		60% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 60%x4,5 Smic horaire
En mars 2021	60% de la rémunération horaire de référence Plafond : 60%x4,5 Smic horaire			36% de la rémunération horaire de référence Plafond : 36%x4,5 Smic horaire
A compter du 1er avril 2021	60% de la rémunération horaire de référence Plafond : 60%x4,5 Smic horaire			
<b>Entreprises accueillant du public fermées en raison de la Covid-19</b>				
Entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020	70% de de la rémunération horaire de référence Sans plafond	env.8,03	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70%x4,5 Smic horaire	8,03
Entre le 1er janvier et le 31 mars 2021	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70%x4,5 Smic horaire	env. 8,11	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70%x4,5 Smic horaire	8,11

A compter du 1er juillet 2021	60% de la rémunération horaire de référence Plafond : 60% $\times$ 4,5 Smic horaire		36% de la rémunération horaire de référence Plafond : 36% $\times$ 4,5 Smic horaire	7,30
<b>Entreprises situées dans une zone géographique soumises à des restrictions de circulation subissant une baisse d'au moins 60% de chiffre d'affaires</b>				
Entre le 1er janvier et le 30 juin 2021	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70% $\times$ 4,5 Smic horaire	env. 8,11	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 70% $\times$ 4,5 Smic horaire	8,11
A compter du 1er juillet 2021	60% de la rémunération horaire de référence Plafond : 60% $\times$ 4,5 Smic horaire		36% de la rémunération horaire de référence Plafond : 60% $\times$ 4,5 Smic horaire	7,30
<b>Entreprises de biens ou de services situées dans une station de ski subissant une baisse d'au moins 50% de chiffre d'affaires</b>				
En décembre 2020	70% de de la rémunération horaire de référence Sans plafond	env.8,03	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 4,5 Smic horaire	8,03
Entre le 1er janvier et le et le 30 juin 2021	70% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 4,5 Smic horaire	env.8,11		8,11
A compter du 1er juillet 2021	60% de la rémunération horaire de référence Plafond :60% $\times$ 4,5 Smic horaire	env. 8,11	36% de la rémunération horaire de référence Plafond : 36% $\times$ 4,5 Smic horaire	7,30
<b>Salariés vulnérables ou salariés devant garder leur enfant</b>				
Entre le 1er juin et le 31 décembre 2020	70% de de la rémunération horaire de référence .	env. 8,03	60 ou 70% selon le secteur d'activité Plafond : 60 ou 70% $\times$ 4,5 smic	8,03
Janvier et février 2021	70% de de la rémunération horaire de référence . Plafond : 70% $\times$ 4,5 Smic horaire	env. 8,11		8,11
Entre le 1er mars et le 31 décembre 2021 (au plus tard)			8,11	
			60% de de la rémunération horaire de référence Plafond : 60% $\times$ 4,5 Smic horaire	7,30